

Délibération **2023 CS 05** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : SEDEL – Modification des tarifs

L'an deux mille vingt-trois le 7 février, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 1^{er} février 2023, se sont réunis à l'espace socio-culturel de Rustrel, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 70 votants :
- 43 membres titulaires présents,
- 3 membres suppléants présents,
- 24 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Solange FOUVET, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Michèle MALIVEL, Anne-Marie LOISON, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESE-HODOWICZ, Viviane DARGERIE, Marion MAGNAN, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISE, Sébastien TROUSSE, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Bernard LABBAYE, Sylvain D'APUZZO, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel GASQUET, François DUPOUX, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Jean-Claude OBER, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA

Avait donné pouvoir :

Madame

Laurence LE ROY à Madame Gaëlle LETTERON
Sabrina CAIRE à Monsieur Gilles LANDRIEU
Arlette LEROY à Madame Monique CHABAUD
Mireille SUEUR à Monsieur Sébastien TROUSSE
Yolande PRIMO à Madame Monique CHABAUD
Béatrice TERRASSON à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND
Laurie SARDELLA à Madame Marion MAGNAN
Suzanne BOUCHET à Madame Dominique SANTONI
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Monsieur Frédéric SACCO

Monsieur

Roland PETIET à Madame Pierrette FRIMAS
Pascal RAGOT à Madame Béatrice GRELET
Marc DUVAL à Madame Charlotte CARBONNEL
Alain FERETI à Madame Ghislaine PINGUET
Serge VANNEYRE à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Jacques MACHEFER à MADAME Valérie PEISSON
Patrick MERLE à Madame Delphine CRESP
Jean-Pierre GERAULT à Madame Valérie PEISSON
Michel NOUVEAU à Monsieur Patrick COURTECUISE
Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Roland GIRAUD
Patrice VARAIRE à Monsieur Grigori GERMAIN
Sergio ILOVAISKI-CANO à Madame Viviane DARGER
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD

Etaient excusés :

Madame Véronique MILESI, Adeline LE BARON, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Jacqueline BOUYAC, Claire ARAGONES

Monsieur Jean-Luc MIOLA, Romain FERRARI, Jean-François DUBOIS, Grégory BALLIN, Théo FONTAINE, Pierre FISCHER

Etaient absents :

Madame Hélène BLEUZEN, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie DELPECH

Monsieur Philippe ANGELETTI, Thierry RICхарME, Emmanuel LUTHRINGER, Thomas FIASCHI, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Antoine SCARDAMAGLIA, Kevin ROLANDO, Antoine HEIL, Georges FAUCOUNNEAU, Luc MILLE, Pierre POURCIN, Christophe MADROLLE, Nicolas ISNARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD,

Etaient présents sans voix délibérative :

Sylvia STEINLE, Didier GARCIA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif B.2.11 « Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables » ;

Vu la délibération du 3 février 2009 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon lançant la mise en œuvre du Programme SEDEL ;

Vu la délibération 2012CS47 du 5 juin 2012 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la poursuite du programme SEDEL en 2013 ;

Vu la délibération 2016BS44 du 30 juin 2016 du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la poursuite du programme SEDEL en 2016 ;

Vu la délibération 2019CS28 du 28 mars 2019 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant l'évolution du programme SEDEL en créant un service à la carte destinées aux communes permettant de traiter les questions d'économies d'énergie et d'eau pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage sur la pérennisation du service et une hausse équilibrée des cotisations du programme SEDEL en date du 10 janvier 2023 ;

Considérant le bilan très positif de l'action du Programme SEDEL auprès des communes bénéficiaires du territoire et le souhait de ces dernières de poursuivre cette collaboration technique au-delà de 2023, avec un portage par le Parc du Luberon et un soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse jusqu'en 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité des voix exprimées avec une (1) abstention, de :

- **VALIDER** la poursuite et la pérennisation du programme SEDEL avec une hausse des cotisations des communes (+0.40€/hab.an pour SEDEL Energie et +0.20€/hab.an pour SEDEL Eau) ;
- **ETABLIR** les nouveaux tarifs annuels à partir du 1^{er} août 2023 en rédigeant un avenant aux conventions à :

Services à la carte	Communes
SEDEL Energie	2,5 €/hab
SEDEL Energie et Eau	3 €/hab

- **SOLLICITER** auprès de l'ADEME, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE +) une aide financière la plus élevée possible afin de compléter le plan de financement ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.



La Présidente

Dominique SANTONI